

Compte-rendu du conseil municipal du 15 avril 2024

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 2 avril 2024, était réuni le lundi 15 avril 2024 à 19 heures à la Mairie, sous la présidence de M. le Maire, Patrick LE DRÉAU, en présence de l'ensemble des conseillers, à l'exception de M. Jean-Yves QUÉRÉ, excusé.

M. Rodolphe BIELINSKI a été élu secrétaire de séance.

Présence de Mme Christelle Normant, secrétaire de Mairie

– Budget Général.

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, le 4 mars 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que celui-ci présente un excédent de fonctionnement de 130 520.55 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) : 130 520.55 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget général comme précisé ci-dessus.

– Service des eaux.

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif Service des Eaux de l'exercice 2023, le 4 mars 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que celui-ci présente un excédent de fonctionnement de 128 637.85 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Résultat de fonctionnement reporté (compte 002) : 128 637.85 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget Service des Eaux comme précisé ci-dessus.

– Fixation des taux d'imposition 2024.

Il appartient chaque année au Conseil Municipal de fixer les taux communaux d'imposition.

Par délibération du 6 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts comme suit :

- TFPB : 32.80 %,
- TFPNB : 39.48%.
- TH : 13.08 %

Depuis 2023, la commune a retrouvé son pouvoir de vote du taux de taxe d'habitation, qui était jusqu'en 2022 figé sur le taux de 2019, par suite de la réforme de la taxe d'habitation.

Afin de récupérer la part cible de la Dotation de Solidarité rurale, la commune s'est engagée l'an dernier à fournir un effort fiscal sur 3 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire relatif aux procédures de fixation des taux et avoir pris connaissance de l'état 1259, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'augmenter de 2 % les taux des taxes directes locales et d'appliquer pour 2023, les taux suivants :

- TFPB : 33.46 %
- TFPNB : 40.27 %
- TH : 13.34 %

– Régularisation compte de tiers.

La balance réglementaire du compte de gestion 2023 de la commune fait apparaître les soldes suivants :

Compte 458101 « Opérations sous mandat - Dépenses »

Débit : 79.814,85 €

Compte 458201 « Opérations sous mandat - Recettes »

Crédit : 42.608,68 €

L'instruction comptable M57 précise par ailleurs que « la clôture définitive de l'opération se traduit par le solde réciproque du compte de dépenses 4581 et du compte de recettes 4582, par opération d'ordre non budgétaire » conformément à la fiche d'écritures 27 de l'annexe du tome 1.

Il n'est toutefois pas possible de parvenir à l'équilibre des opérations des comptes 4581 et 4582 dans la mesure où l'opération est trop ancienne pour reconstituer la balance générale de ces comptes. Ces soldes apparaissaient déjà au compte de gestion de l'exercice 2008.

Par conséquent il est proposé de régulariser la situation par l'opération exceptionnelle suivante :

Mandat au compte 65888 « Autres charges diverses de gestion courante » et titre de recette au compte 4582 « Opérations sous mandat - Recettes », pour la somme de 37.206,17 €.

Ainsi, les comptes de recette et de dépense seront parfaitement équilibrés et le comptable public sera en mesure de procéder à l'apurement de ces soldes.

Vu l'instruction comptable M57 et particulièrement la fiche d'écriture 27 de l'annexe du tome 1

Vu les comptes de gestion des exercices 2009 à 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve la régularisation des écritures figurant aux soldes des comptes 4581 et 4582 et autorise le Maire de la commune à émettre le mandat et le titre de recette susvisés.

– Budget Primitif – Budget Principal Commune 2024.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de budget 2024 de la Commune.

Le budget s'équilibre comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	709 094.77 €	1 119 905.04 €
RECETTES	709 094.77 €	1 119 905.04 €

Après avoir examiné le document budgétaire présenté, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget principal 2024 de la Commune conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération,
- **DIT** que le budget est réputé voté par chapitres pour la section de fonctionnement et par chapitres et opérations d'équipements pour la section d'investissement.

– Budget Primitif Service des Eaux 2024.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de budget annexe 2024 du Service des Eaux de la Commune.

Le budget s'équilibre comme suit :

BUDGET SERVICE DES EAUX	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	220 866.93 €	82 056.11
RECETTES	220 866.93 €	82 056.11

Après avoir examiné le document budgétaire présenté, et après en avoir délibéré par 13 voix pour et 1 abstention, le Conseil municipal :

- **ADOpte** le budget annexe 2024 du service des Eaux de la Commune conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération.
- **DIT** que le budget est réputé voté par chapitres pour la section de fonctionnement et par chapitres et opérations d'équipements pour la section d'investissement.

– Budget Primitif lotissement «Lotissement Heol Ar Vro» 2024.

M. le Maire présente le projet du budget annexe du « Lotissement Heol Ar Vro » de la commune de Confort-Meilars pour l'année 2024. Il donne lecture des articles que ce projet de budget comporte avec toutes les explications nécessaires puis invite les membres à

délibérer.

Le budget est présenté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	615 975.55 €	453 006.54 €
RECETTES	615 975.55 €	453 006.54 €

Après avoir examiné le document budgétaire présenté, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOPTE** le budget annexe 2024 du lotissement « Lotissement Heol Ar Vro » conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération
- **DIT** que le budget est réputé voté par chapitres pour la section de fonctionnement et par chapitres et opérations d'équipements pour la section d'investissement.

**– Réhabilitation de la salle polyvalente - Lot n°12, traitement des bois.
Avenant n° 1 : entreprise Santé bois.**

Le Maire indique que, par délibération en date du 5 octobre 2023, le Conseil Municipal a donné un accord pour engager l'opération de réhabilitation de la salle polyvalente.

Le projet est actuellement en phase « travaux » et nécessite la passation d'un avenant pour le lot 12, Traitement de bois dont le titulaire est l'entreprise Santé Bois.

Après démolitions, il s'avère que l'état de la charpente existante ne nécessite pas l'exécution de certaines prestations de renforcement de bois prévues dans le marché initial. Ces adaptations techniques entraînent une moins-value selon le tableau suivant :

Désignation	Lot 12
Montant initial du marché HT	5 250.00 €
Avenant n°1 : moins-value HT	- 760.00 €
Nouveau montant du marché en € HT	4 490.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer le projet d'avenant n°1 au lot 12 relatif à la réhabilitation de la Salle polyvalente avec l'entreprise Santé Bois pour le montant mentionné ci-dessus.

– Avenant n° 1 au lot 3A : couverture métallique – Titulaire du marché : entreprise AEB.

Le Maire indique que par délibération en date du 11 décembre 2023, le Conseil Municipal a donné un accord pour engager l'opération de réhabilitation de la salle polyvalente.

Le projet est actuellement en phase « travaux » et nécessite la passation d'un avenant pour le lot 3A, Couverture métallique dont le titulaire est l'entreprise AEB.

Le marché prévoyait initialement la pose de dix grilles de ventilation sur les locaux sud de la salle polyvalente. Lors de la vérification des documents d'exécution par le bureau de Contrôle technique, ce dernier a préconisé d'une part, le remplacement des grilles par des chatières de ventilation et d'autre part, d'en équiper également la salle principale afin d'éviter d'éventuelles dégradations.

Ces adaptations techniques entraînent une moins-value et une plus-value selon le tableau suivant :

Titulaire : entreprise AEB	Lot n°3A
Montant initial du marché en euros HT	33 307,65
Montant des travaux en plus-value HT	1 551,85
Montant des travaux en moins-value HT	-375,00
Montant de l'avenant en euros HT	1 176,85
Nouveau montant total du marché HT	34 484,50

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer le projet d'avenant n°1 au lot n°3A relatif à la réhabilitation de la Salle polyvalente avec l'entreprise AEB pour le montant mentionné ci-dessus.

- Demande de subvention DSIL 2024 : réfection de la couverture des vestiaires du stade de football - Priorité 1/3

La toiture du bâtiment tenant lieu de vestiaires du terrain de football est très abimée. Cette dernière en bac acier, va être retirée, et une nouvelle couverture de même nature prendra place.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 41 236.74 € T.T.C.

Ce projet étant éligible à une aide de l'Etat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le projet – Réfection de la couverture des vestiaires du stade de football - pour un montant de 41 236.74 € T.T.C,
- **ADOpte** le plan de financement suivant :

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Travaux	34 363.95 €	41 236.74 €	Etat	27 491.16 €
Maîtrise d'œuvre			Région	
			Département	
			Autres	
			Autofinancement	6 872.79 €
Total	34 363.95 €	41 236.74 €	Total	34 63.95 €

- **SOLLICITE** une subvention de 27 491.16 € auprès de l'État, correspondant à 80% du montant du projet.

- Demande de subvention DSIL 2024 : Travaux urgents sur l'installation campanaire de l'église de Confort - Priorité 2/3

La dernière vérification des cloches de l'église de Confort a fait apparaître de nombreuses anomalies et un état d'usure important. Des travaux urgents sont préconisés :

- Le remplacement des battants des jougs des cloches 1 et 2
- Le remplacement de l'ensemble de tirage de la cloche 1.

Ainsi, que le traitement des battants et des cales paliers des cloches 1 et 2.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 11 692.14 € T.T.C.

Ce projet étant éligible à une aide de l'Etat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTÉ** le projet – Travaux sur l'installation campanaire de l'église de Confort - pour un montant de 11 692.14 € T.T.C.
- **ADOPTÉ** le plan de financement suivant :

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Travaux	9 743.45 €	11 692.14 €	Etat	7 794.76 €
Maîtrise d'œuvre			Région	
			Département	
			Autres	
			Autofinancement	1 948.69 €
Total	9 743.45 €	11 692.14 €	Total	9 743.45 €

- **SOLLICITE** une subvention de 7 794.76 € auprès de l'État, correspondant à 80% du montant du projet.

- Demande de subvention DSIL 2024 - Fourniture et pose d'une clôture sur l'espace multisports – côté Ouest - Priorité 3/3.

Les travaux consisteront en l'installation d'une clôture d'une longueur de 100 mètres et d'une hauteur de 1.5 mètres en limite ouest du terrain.

Afin de sécuriser l'aire de jeux, l'espace multisports est déjà doté d'un pare-ballons (côté Est), côté rue Kroas Vad.

Les travaux à venir éviteront aux ballons d'atterrir dans le terrain attenant (ZH n°260).

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 11 848.80 € T.T.C.

Ce projet étant éligible à une aide de l'Etat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTÉ** le projet – Fourniture et pose d'une clôture sur l'espace multisports - pour un montant de 11 848.80 € T.T.C.
- **ADOPTÉ** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Travaux	9 874.00 €	11 848.80 €	Etat	7 899.20 €
Maîtrise d'œuvre			Région	
			Département	
			Autres	
			Autofinancement	1 974.80 €
Total	9 874.00 €	11 848.80 €	Total	9 874.00 €

- **SOLLICITE** une subvention de 7 899.20 € auprès de l'État, correspondant à 80% du montant du projet.

- Demande de subvention Fonds Départemental de Sécurité Routière : Travaux d'aménagement et de sécurité sur la RD 765.

Principal axe de circulation et fréquenté par 6 000 véhicules/jour, la RD 765 en agglomération présente une largeur de voirie importante, propice à une circulation trop rapide en agglomération et une zone 30 bien souvent non respectée.

Après consultation des services de FIA (Finistère Ingénierie Assistance), des travaux d'aménagement de sécurité ont été réalisés l'an dernier à l'entrée Est du Bourg de Confort mais n'ont pas été concluant.

Un nouvel aménagement est en cours d'étude. Ces travaux seront réalisés par l'entreprise LE ROUX, dans le cadre du marché de voirie.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre du Fonds Départemental de Sécurité Routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le projet,
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter le Département du Finistère pour l'obtention d'une subvention au titre du dispositif Fonds départemental de Sécurité Routière.

- Convention Commune / ENEDIS.

La société ENEDIS souhaite procéder à des travaux sur la parcelle cadastrée ZE n°66, appartenant à la commune au lotissement de Menez Tromillou.

Ces travaux consistent en l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique électrique. Enedis occuperait ainsi 15 m² sur les 4 828 m² de la parcelle concernée.

Dans cet objectif, ENEDIS s'est rapproché de la commune afin d'obtenir l'autorisation d'implanter ses équipements sur le domaine communal. Pour ce faire, une convention de servitude a été établie entre ENEDIS et la commune.

Sur demande, et aux frais exclusifs d'ENEDIS, il convient désormais d'établir un acte authentique afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte authentique devant notaire découlant de la convention de servitude.

- Convention Commune/Finistère Habitat : participation au coût des travaux d'enrobés parking résidence des camélias

La convention, à intervenir entre la commune et Finistère Habitat, a pour objet de définir les conditions de remboursement relatives aux travaux d'enrobés réalisés « impasse des camélias » par la commune sur le domaine privé appartenant à Finistère Habitat.

Les travaux ont consisté en des travaux d'enrobés de chaussée.
Ils ont été réalisés par l'entreprise LE ROUX, sise 20 rue A. Foy à Landudec (29710)

Le montant des travaux s'est élevé à 31 879.65 €uros hors taxes.

Le montant facturé aux propriétaires sera réparti au prorata de la surface enrobée appartenant à chacune des parties, définie sur devis par l'entreprise en charge des travaux.

Ce montant sera établi en hors taxe, la commune récupérant la TVA.

La répartition de la prise en charge des travaux de mise aux normes se fera de la façon suivante :

PROPRIETAIRES	PRIX
Commune de Confort-Meilars	29 276.94 €
Finistère Habitat	2 602.71 €
Total	31 879.65 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention.

- Avis sur les Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR)

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAE nR).

Ces ZAE nR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR).

Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie) (voir pièce jointe)

Les zones définies l'ont été au regard de notre document d'urbanisme (carte communale), des recommandations de la DDTM et du générateur du SDEF.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAE nR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Conformément à la loi, du 26 au 29 mars, le public a été appelé à donner son avis sur un registre ouvert aux horaires d'ouverture de la mairie : une personne a consigné des observations sur le registre.

De plus, la commission commune « urbanisme-travaux » et « Cadre de vie, Sécurité » réunie le 23 mars 2024 a souhaité apporter des modifications.

Les ZAEnR proposées à la concertation ont été modifiées suite aux remarques reçues, et sont désormais les suivantes :

- pour l'éolien : pas de zone potentiellement favorable,
- solaire photovoltaïque sur bâtiment : zone potentiellement favorable sur l'intégralité de la commune,
- solaire photovoltaïque au sol : la zone d'activité de Penguel est exclue.

En ce qui concerne les zones dévolues pour accueillir le solaire ombrière, le réseau de chaleur, le biométhane et la géothermie : pas de modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** les modifications de zonage ci-dessus.

- Adressage Base Adresse Nationale : modification et création de voies

Par délibération du 5 octobre 2023, le conseil municipal de Confort-Meilars s'est engagé dans un processus de normalisation des adresses de la Commune et ce en partenariat avec les services de La Poste, pour la mise en œuvre de la base de données Banque Adresse Nationale.

Plusieurs mois de travail ont permis de numéroter l'ensemble des habitations des hameaux et d'identifier 9 noms de rues à modifier ou à nommer.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies susvisées, et la mise en œuvre de la Base Adresse Nationale, il est proposé de dénommer ces rues, conformément aux tableaux ci-dessous, comme suit :

Noms de voies à modifier ou à créer	Localisation
Chemin de Penguel	Voie desservant la Coopérative St Yvi
Zone de Penguel	Zone d'activité de Penguel
Impasse de Menez Bras	Voie sans issue de Menez Bras
Route de Pennesquen	Voie allant du rond-point (rue de la forge) à Menez Bras
Stang Bihan	Lieudit desservant le Stang par Cosquériou
Route de Poullan	Lot de Menez Tromillou : axe route de Poullan
Hent Bihan Tromillou	Lot de Menez Tromillou : 2 ^{ème} entrée en venant du bourg de Confort
Impasse de Holvez	Impasse rue Pen Ar Bed : voie desservant les numéros : 295, 297, 299
Hameau Heol Ar Vro	Lotissement Heol Ar Vro

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la dénomination des rues comme précisée ci-dessus.

- Régularisation dans le cadre d'une vente : cession d'une partie de chemin rural au lieu dit «Roz Ar Veil».

La Commune est saisie d'une demande d'acquisition d'une partie du chemin rural sis au lieu dit «Roz Ar Veil » par l'indivision MENS – BOURNET. Ces derniers sont acquéreurs d'une maison dans le village.

Cette régularisation concerne environ 29 m² de chemin rural et n'impactera pas les autres habitants du hameau. La vente se fera sur la base de 20 € le m².

Il est précisé que les frais afférents à la cession (frais notariés, frais de bornage...) seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de céder à l'indivision MENS-BOURNET 29 m² du chemin rural desservant Roz Ar Veil sur la base de 20 € le m².

- Convention Mondial Pupilles : prêts de matériels.

L'association mondial pupilles organise la 35^{ème} édition du mondial pupilles du Cap Sizun à Primelin du 9 au 11 mai 2024.

A cette occasion, elle souhaite bénéficier de prêt de matériels : 20 tables, 40 bancs et 2 chalets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de prêt de matériel à titre gratuit.
- **PRÉCISE** que le transport du matériel sera à la charge de l'association.

- Subventions exceptionnelles : Entente Sportive Mahalon Confort, association Cheval et Forge.

Dans le cadre de leur participation au succès des animations autour des illuminations de Noël au bourg de Confort, il est proposé d'accorder les subventions exceptionnelles suivantes :

- 300 € à l'association Entente Sportive Mahalon Confort,
- 180 € à l'association Cheval et Forge.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de voter les subventions ci-dessus.

